

DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE OPTION DE BASE DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Eaux Maritimes Option « Côtière »

Eaux Maritimes **Extension Hauturière**

Eaux Intérieures Option « Eaux intérieures »

M. Mme Mlle

Nom :
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms :
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le À

Nationalité :

Adresse :

Téléphone (facultatif) : Adresse mél (facultatif) :

N° du candidat(e) : ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
 - un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)
 - une photocopie d'une pièce d'identité
 - un certificat médical de moins de 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 28/09/2007, annexe VI)
 - une photographie d'identité récente et en couleurs (2)
 - le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus
- ° **Un justificatif de domicile**

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À _____, le _____ **Signature**

Timbre fiscal
(à coller ici par le candidat)
Droit d'inscription
38 €

Timbre fiscal
(à coller ici par le candidat)
Droit de délivrance *
70 €

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

CONTRAT DE FORMATION

A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Entre, Bourmaud DAVID

Représentant et enseignant du bateau école lily

2 b,rue d'Alsace 34350 Valras plage

Tel: 06 16 17 50 59

Siret n° 44223319300022

AGREMENT:034031/2008

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement à la conduite

Et M:

Adresse :

Tél:..... mail:.....


éventuellement représenté par son tuteur légal M:.....

Il est convenu ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT: Le présent contrat a pour objet la formation a la conduite des bateaux de plaisance a moteur: Option: <input type="checkbox"/> Côtière <input type="checkbox"/> Eaux intérieures La durée de formation forfait est de 3 Heures de théorie et de 3 Heures 30 de pratique	
Durée du contrat : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 9 mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance le contrat devra être renégocié.	Suspension du contrat: Ce contrat peut être suspendu pour un motif légitime ou d un commun accord, pour une durée de 6 mois, au delà il devra être renégocié.

TARIFS : Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante:

	Nature	Tarif unitaire €	Montant € TTC
FORFAIT	Code + conduite	250	
	+ code illimité	100	
PRATIQUE	Cour particulier	60	
EXTENSION	Code illimité	170	
DIVERS	Livrets candidat	30	
		Prix total TTC	

Fait à VALRAS PLAGE Le...../...../20.....	
Signature de l'élève précédée de la mention (lu et approuve)	Signature du responsable 

CONTRAT DE FORMATION

A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Entre, Bourmaud DAVID

Représentant et enseignant du bateau école lily

2 b,rue d'Alsace 34350 Valras plage

Tel: 06 16 17 50 59

Siret n° 44223319300022

AGREMENT:034031/2008

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement à la conduite

Et M:

Adresse :

Tél:..... mail:.....

éventuellement représenté par son tuteur légal M:.....

Il est convenu ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT:

Le présent contrat a pour objet la formation a la conduite des bateaux de plaisance a moteur:

Option: Côtière Eaux intérieures

La durée de formation **forfait** est de 3 Heures de théorie et de 3 Heures 30 de pratique

Durée du contrat : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 9 mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance le contrat devra être renégocié.

Suspension du contrat: Ce contrat peut être suspendu pour un motif légitime ou d un commun accord, pour une durée de 6 mois, au delà il devra être renégocié.

TARIFS : Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante:

	Nature	Tarif unitaire €	Montant € TTC
FORFAIT	Code + conduite	250	
	+ code illimité	100	
PRATIQUE	Cour particulier	60	
EXTENSION	Code illimité	170	
DIVERS	Livrets candidat	30	
		Prix total TTC	

Fait à VALRAS PLAGE Le...../...../20.....

Signature de l'élève précédée de la mention (lu et approuve)

Signature du responsable

